

**ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Référence : 251104.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Voirie – curage de fossé – aspiration de feuilles, qui doivent être réalisés rue Marie Mesples à BRAX, par l'entreprise DELAMPLE-VRD, sise route de Lavarat à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 24 novembre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025, de 9 heures à 16 heures**, l'entreprise **DELAMPLE-VRD** est autorisée à procéder aux travaux Voirie – curage de fossé – aspiration de feuilles, qui doivent être réalisés **rue Marie Mesples à BRAX**.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 19 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel
Occupation d'une file
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

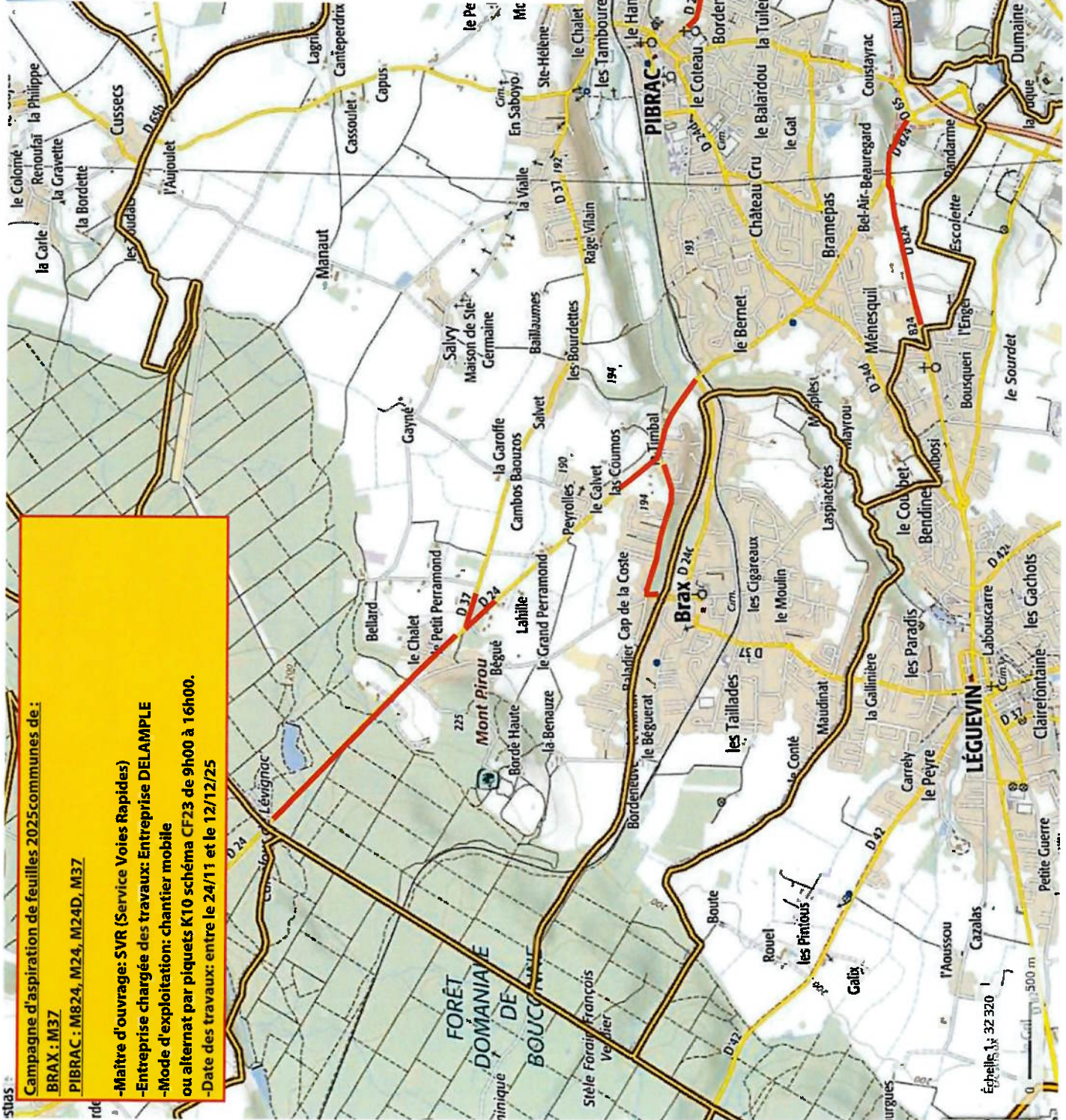
A Brax, le 04 novembre 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**



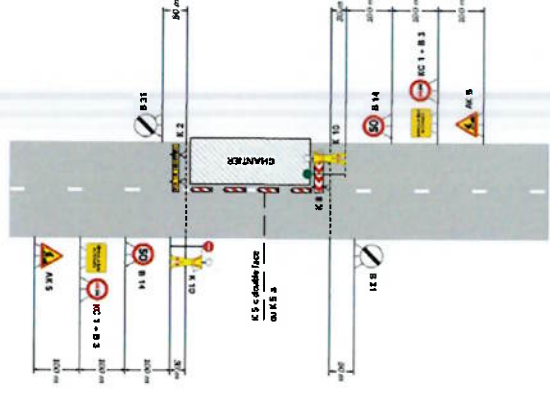
Campagne d'aspiration de feuilles 2025 communes de :
BRAX : M37
PIBRAC : M824, M24, M24D, M37

-Maître d'ouvrage: SVR (Service Voies Rapides)
-Entreprse chargée des travaux: Entreprise DELAMPLE
-Mode d'exploitation: chantier mobile
ou alternat par piquets K10 schéma CF23 de 9h00 à 16h00.
-Date des travaux: entre le 24/11 et le 12/12/25



Chantiers fixes

0723
 Alternat par piquets K 10
 Circulation alternée
 Route à 2 voies



Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2004-575 du 29 mai 2004 relative à l'accès à l'information.
 Les données sont diffusées en vertu de l'article 15 de la loi n° 2004-575 du 29 mai 2004 relative à l'accès à l'information.
 Les données sont diffusées en vertu de l'article 15 de la loi n° 2004-575 du 29 mai 2004 relative à l'accès à l'information.

